

Service public de Wallonie
Économie, Emploi et Recherche
Département de la Recherche et du Développement technologique
Direction des Programmes de Recherche

Plan de Relance de la Wallonie

Projet 44 : Renforcer les compétences et amplifier la diversification du secteur de la défense

PRW_Défense - Appel à propositions

Le présent appel à propositions vise à financer des projets de recherche collaborative entre au moins 3 entreprises wallonnes, dont au moins une PME. Il poursuit l'objectif de renforcer leur positionnement dans l'écosystème belge et européen de la défense en contribuant à accroître significativement leur excellence dans des thématiques prioritaires pour le secteur tout en favorisant leur transition numérique, énergétique ou verte dans une optique de diversification des risques dans leurs activités et d'accroissement de leur compétitivité.

Dates importantes	
4 juillet 2022	Ouverture de l'appel à propositions
Du 15 juillet au 2 septembre 2022	Réunions d'information et d'échanges avec l'Administration
30 septembre 2022 à 12h00	Clôture du dépôt des propositions détaillées
Fin octobre 2022	Réunion du jury de sélection

Responsables de l'appel à propositions

<p>Ir. Alain Gillin Directeur 081/33.45.39 alain.gillin@spw.wallonie.be</p>	<p>Jean-François Heuse Inspecteur général 081/33.45.10 jeanfrancois.heuse@spw.wallonie.be</p>
---	---

Personnes de contact

<p>Ir. Emmanuel Delhaye Attaché qualifié 081/33.45.34 emmanuel.delhaye@spw.wallonie.be</p>	<p>Ing. Emmanuel Malcourant Attaché 081/33.45.42 emmanuel.malcourant@spw.wallonie.be</p>
--	---

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document avant de soumettre un projet de recherche.

L'ensemble des documents est publié sur le portail du financement de Recherche en Wallonie : <https://recherche.wallonie.be/>

1. Contexte

La **Déclaration de Politique Régionale 2019-2024** reprend la défense comme une des thématiques R&D prioritaires en Wallonie. Elle stipule que « *dans le respect de la position commune du Conseil européen du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires et du décret de 2012, le Gouvernement veillera à protéger l'emploi et assurer une activité économique pérenne dans le chef des groupes industriels wallons concernés. En ce sens, le Gouvernement de Wallonie appuiera auprès du Gouvernement fédéral les demandes des entreprises concernées de bénéficier de retombées économiques dans le cadre des programmes militaires belges. Il sensibilisera de la même manière le Gouvernement fédéral quant aux demandes des entreprises concernées de bénéficier de financements extérieurs, notamment dans le cadre des programmes européens dédiés au secteur (European Defence Industrial Development Program). Dans le strict respect des textes légaux et réglementaires, le Gouvernement insistera auprès du Gouvernement fédéral pour que les marchés publics (police et défense) permettent aux entreprises wallonnes d'y concourir utilement. **La R&D menée au sein des entreprises de la défense en Wallonie visera aussi à diversifier les risques dans leurs activités. Dans toute la mesure du possible, ces activités doivent également porter sur la transition écologique (économie d'énergie fossiles, énergies renouvelables, etc.).** Afin de leur garantir une meilleure stabilité, la Wallonie poursuivra et renforcera le processus d'accompagnement des entreprises du secteur de l'armement en vue de diversifier leurs productions et leur clientèle ».*

Le présent appel concrétise la fiche 44 du Plan de Relance de la Wallonie, intitulée « Renforcer les compétences et amplifier la diversification du secteur de la défense » et plus particulièrement l'activité « Organisation d'un appel à projets ».

Il s'inscrit dans la dynamique insufflée par la Défense belge ces derniers mois (Plan STAR approuvé en février dernier par le gouvernement fédéral) et qui vise à augmenter de manière significative les investissements en capacités militaires et en recherche et innovation dans le secteur de la défense, en passant d'un montant d'investissement de 4,3 milliards d'euros en 2022 à 6,9 milliards d'euros en 2030. Cette dynamique, renforcée par la guerre en Ukraine, fait écho à la décision du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne de créer un Fonds européen de la défense (EDF). Doté d'une enveloppe de 8 milliards d'euros pour la programmation 2021-2027, ce fonds a pour objectif de favoriser la recherche collaborative dans des thématiques qui permettront à l'Europe d'afficher progressivement une autonomie stratégique tout en préservant sa position dans l'OTAN.

La Wallonie a historiquement développé des compétences ayant permis à son industrie de se positionner dans différents secteurs, notamment celui de la défense. Selon la SOGEP¹, le secteur représentait en 2016 plus de 6.500 emplois directs et indirects en Wallonie, soit 67% de l'emploi du secteur en Belgique ainsi qu'un chiffre d'affaires avoisinant 1,1 milliard d'euros. La présence

¹« Analyse du poids économique de l'industrie de l'armement en Belgique » - Etude préliminaire, Cellule d'analyse économique et stratégique de la SOGEP, janvier 2016.

représentait en 2016 plus de 6.500 emplois directs et indirects en Wallonie, soit 67% de l'emploi du secteur en Belgique ainsi qu'un chiffre d'affaires avoisinant 1,1 milliard d'euros. La présence d'acteurs industriels majeurs et de centres de décision locaux ainsi que le nombre non négligeable de PME susceptibles d'apporter leur expertise au renforcement de la base industrielle et technologique de la défense font de ce secteur un secteur prioritaire pour l'économie et la recherche-innovation en Wallonie.

S'il veut rester compétitif et pérenniser son activité et ses emplois, le secteur de la défense doit veiller à actualiser et renforcer ses compétences autour d'enjeux majeurs mis en avant par la Ministre fédérale de la Défense. Parmi ces menaces et nouveaux enjeux, on retiendra :

- L'instabilité mondiale et les tensions croissantes entre les superpuissances et la nécessité pour l'UE, et par conséquent la Belgique, de protéger ses intérêts et d'assurer sa sécurité ;
- Les nouvelles menaces liées à la numérisation de nos sociétés et en premier lieu, la cybercriminalité ;
- Les menaces ou méthodes dites hybrides visant à déstabiliser les sociétés occidentales par la désinformation, le chantage, le sabotage, l'espionnage ;
- Le recours aux agents chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires (CBRNe) ;
- La raréfaction des matières premières et la dépendance de l'Europe en la matière ;
- La transition numérique, énergétique ou verte du secteur, indispensable au maintien de sa compétitivité.

Afin de soutenir l'industrie wallonne de la défense et lui permettre de renforcer son positionnement dans cette dynamique, le Gouvernement wallon a décidé, dans le cadre de son Plan de Relance pour la Wallonie, de lancer un appel à projets dédié au secteur.

2. Description générale

a. Objectifs

L'appel du Plan de Relance Wallon vise à financer des projets de **recherche collaborative** entre au moins 3 entreprises wallonnes, dont au moins une PME. Il poursuit l'objectif de renforcer leur positionnement dans l'écosystème belge et européen de la défense en contribuant à accroître significativement leur excellence dans des thématiques prioritaires pour le secteur tout en favorisant leur transition numérique, énergétique ou verte dans une optique de diversification des risques dans leurs activités et d'accroissement de leur compétitivité.

Attendus spécifiques

En outre, les projets financés devront à la fois :

- Présenter des innovations différenciantes par rapport aux standards du secteur. Les projets retenus se présenteront par exemple comme base préparatoire permettant aux entreprises de s'inscrire à terme dans l'une ou l'autre des technologies émergentes soutenues dans le cadre du Fonds européen de la Défense (EDF). La réponse à cet attendu sera évaluée dans le critère d'évaluation « Caractère innovant du projet ».

- Contribuer au renforcement ou à la création d'un écosystème industriel et économique d'entreprises dans le secteur de la Défense. Pour ce faire, les projets seront structurants, porteront sur des technologies utiles à une chaîne de valeur identifiée et impliqueront des PME technologiques wallonnes. La réponse à cet attendu sera évaluée à la fois dans le critère d'évaluation « Excellence et expérience » et dans le critère d'évaluation « Valorisation de l'innovation ».

En ce sens, l'envergure d'un projet s'appuiera sur un financement total des dépenses éligibles, sous forme de subsides, de minimum 1.500.000 euros à maximum 10.000.000 euros. L'éventuel non-respect de cette limite supérieure doit être justifiée. En outre, la part du budget éligible accordée aux PME doit tendre vers 20% du budget accordé aux entreprises. L'éventuel non-respect de ce ratio doit être explicité.

- Démontrer la prise en compte de la dimension liée à la diversification. Par diversification, on entend : : dual use, élargissement de la gamme de produits y compris en dehors du secteur purement défense ; développements souverains permettant de se rendre indépendant de technologies non européennes ; diversification extra-sectorielle dans des domaines à forte contrainte sécuritaire... La réponse à cet attendu sera évaluée dans le critère d'évaluation « Valorisation de l'innovation » et dans le critère d'évaluation « Caractère innovant du projet ».

Les porteurs de projets sont invités à s'inscrire dans une dynamique partenariale forte et, si pertinent, à s'inscrire dans une logique de portefeuille de projets afin de créer un effet d'entraînement le plus important possible au sein de leur écosystème. Les projets présentés seront tous déposés et évalués individuellement sur base de la procédure imposée par le présent appel. Dans tous les cas (projets individuels ou en portefeuille), chaque projet doit remplir les formulaires de façon complète (dont notamment, le diagramme de gantt, les budgets, les activités, les partenaires, ...). Par ailleurs, les conditions liées au partenariat repris au point c) ci-dessous restent valables pour chacun des projets présentés au sein d'un portefeuille.

Enfin, les activités de coordination du portefeuille de projets pourront être éligibles au financement.

b. Durée

La **durée** des projets sera justifiée par les moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif fixé. La durée de la convention liant la Wallonie aux partenaires du projet sera limitée à deux ans.

c. Partenariat

Le programme s'adresse exclusivement aux entreprises telles que définies par le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Seuls sont éligibles au présent programme les projets dont le partenariat est au minimum composé de trois entreprises, dont au moins une aura le statut de petite ou moyenne entreprise, au sens de l'article 7 du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

L'entreprise porteuse du projet doit avoir une activité significative dans le secteur de la défense.

Une entreprise partenaire ne représentera à elle seule pas plus de 70% du budget des entreprises.

Par ailleurs, la part de budget éligible accordée aux PME tendra vers 20% du budget accordé aux entreprises. L'éventuel non-respect de ces ratios doit être explicité dans les formulaires soumis.

Le nombre de partenaires n'est pas limité. Le consortium comprendra autant de partenaires que jugé nécessaire pour la bonne conduite du projet de recherche. Chaque entreprise partenaire justifiera d'une valorisation potentielle directe en son sein.

Le partenariat doit donc être effectif, c'est-à-dire qu'il implique une répartition des rôles en tenant compte des compétences de chaque partenaire, ainsi qu'un accord entre les partenaires pour le partage de la propriété intellectuelle, de la recherche (et du budget de la recherche), de l'exploitation et de la valorisation des résultats et du risque lié à la recherche.

Les entreprises partenaires peuvent sous-traiter une partie du projet à un centre de recherche agréé (CRa), une unité universitaire, un organisme de recherche ou un centre de recherche adossé à une haute-école, sans que ceux-ci ne soient considérés comme partenaires du projet.

3. Thématiques de l'appel

Les thématiques de l'appel ont été définies en tenant compte à la fois des évolutions contextuelles et technologiques majeures du secteur de la défense aux niveaux belge et européen et des compétences wallonnes dans le secteur.

Ces thématiques sont :

- La défense et les domaines à fortes contraintes sécuritaires par l'introduction de technologies digitales robustes dans les systèmes embarqués et distribués ;
- Les systèmes critiques où la sécurité et la résilience sont vitaux tels que l'identification des menaces et l'engagement de cible ;
- Les missions ciblées et efficaces limitant les effets collatéraux et létaux et prenant en compte l'aspect de réduction de l'exposition aux risques (aspects protection, confort), les aides aux opérations et aux opérateurs (decision aids, interfaces hommes-machines...);
- La sécurisation et le traitement des données critiques nécessaires à l'évaluation des situations, par exemple à des fins de surveillance et de renseignement, l'aide à la décision ;
- Le développement d'infrastructures de confiance et la cybersécurité des systèmes ;
- Les matériaux et structures de protection du futur répondant à des besoins de légèreté et d'efficacité. Dans cette thématique, on peut notamment reprendre la conception de structures composites avancées, le développement de matériaux structuraux plus légers et plus robustes et les procédés innovants de mise en œuvre ;
- La résilience énergétique, économique et la transition environnementale du secteur : circularité dans la défense, efficacité et sécurité énergétique, maintenance, diminution de l'empreinte logistique afin par exemple d'encourager la réduction de la consommation d'énergie, la réduction du nombre de convois de ravitaillement, le recyclage entre autres.

4. Propriété et accès des résultats

Un accord de partenariat signé entre tous les partenaires devra être annexé au projet de recherche lors de la soumission définitive

Cet accord conditionne le bon déroulement du projet, à la fois sur le plan de la propriété intellectuelle, de la valorisation des résultats et de la reconnaissance des droits et devoirs de chacun. La correspondance de l'accord de partenariat avec la réglementation européenne sur les aides d'état est de la responsabilité commune des partenaires industriels.

L'accord de partenariat sera signé par tous les partenaires et joint à la proposition définitive.

5. Modalités de financement

Les modalités selon lesquelles seront octroyées les aides, de même que l'intensité et la définition des dépenses admissibles sont celles définies dans le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et de son arrêté d'exécution, pour les projets en coopération effective entre entreprises wallonnes.

Recherche industrielle (RI) et Développement expérimental (DE)

Pour les activités de recherche industrielle, l'intensité de la subvention, exprimée en pourcentages des dépenses admissibles, est de :

- 60 % pour les grandes entreprises ;
- 70 % pour les moyennes entreprises ;
- 80 % pour les petites entreprises.

Pour les activités de développement expérimental, l'intensité de la subvention, exprimée en pourcentages des dépenses admissibles, est de :

- 40 % pour les grandes entreprises ;
- 50 % pour les moyennes entreprises ;
- 60 % pour les petites entreprises.

Les subventions sont appelées à couvrir la totalité des frais liés à la réalisation du projet conformément au décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie. Il s'agit des :

- Frais de personnel relatifs aux chercheurs et aux techniciens ;
- Frais de fonctionnement liés à la réalisation de la recherche (y compris les frais de démonstrateurs et d'unités pilotes) ;
- Frais généraux ;
- Coût d'usage des équipements (hors frais de démonstrateur ou d'unité pilote) ;
- Frais de sous-traitance.

Les budgets et les tâches du plan de travail seront répartis entre activités de recherche (RI/DE) et entre partenaires de manière justifiée et crédible.

Ce point fera l'objet d'une évaluation de la part de l'Administration. Pour chaque tâche du projet, la qualification des activités proposée (RI/DE) sera validée ou pourra être modifiée.

6. Critères d'éligibilité

Une proposition détaillée est éligible si une réponse positive est apportée à l'ensemble des éléments suivants :

Critères d'éligibilité administrative :	
1	Le promoteur est une entreprise avec une activité significative dans le secteur de la défense.
2	Le partenariat intègre au moins trois entreprises possédant un siège d'exploitation en Wallonie.
3	Le partenariat intègre au moins une PME (avec un siège d'exploitation en Wallonie) au sens de la directive européenne 2013/34/UE.
4	Tous les partenaires sont des entreprises.
5	Les modalités de soumission mentionnées au point 7 du présent appel à propositions ont été respectées.
6	Le projet n'a pas déjà fait l'objet d'un financement public.
7	L'accord de partenariat répond aux stipulations du point 4 du présent appel à propositions et est signé par l'ensemble des partenaires lors du dépôt du projet.
8	Le projet s'inscrit dans au moins un des domaines thématiques définis au point 3.
9	Le budget global est équitablement réparti entre les partenaires en fonction des activités réalisées. 70 % maximum du budget est consacré à un des partenaires.
10	Lors de l'introduction du dossier, l'entreprise n'est pas en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté.
11	Au dépôt du projet, les partenaires ont rempli toutes leurs obligations administratives vis-à-vis de leurs conventions antérieures avec l'administration (rapports, déclarations de créance ...) dans le respect des délais repris dans ces conventions ou fixés par l'administration.

7. Procédure de soumission des projets

La procédure de soumission se déroule en deux étapes successives :

Etape 1 : Réunion d'information et d'accompagnement obligatoire avec l'Administration

Des réunions d'information et d'accompagnement obligatoires entre les agents de l'Administration et les porteurs du projet seront organisées dès l'ouverture de l'appel. Les soumissionnaires y exposeront leur projet à l'Administration, dans un objectif d'accompagnement. Les porteurs de projet contactent l'Administration **au plus tard le 19 août 2022** afin d'organiser cette réunion au plus tard pour le **02 septembre 2022**. A cette fin, l'Administration met à disposition des soumissionnaires un formulaire de demande de réunion en ligne, via le formulaire en ligne disponible sur le Portail ONTIME du SPW Recherche : <https://recherche-technologie.wallonie.be/ontime/>

Afin de préparer la réunion, une présentation sous la forme d'un Powerpoint est requise et est envoyée au SPW Recherche 2 jours ouvrables avant la date de la réunion. Il comprendra notamment les points suivants :

- Brève présentation des partenaires, de leur apport dans le cadre du projet et de la complémentarité/complétude du consortium ;
- Description de l'objectif et du livrable final de recherche du projet ;
- Description du besoin industriel identifié et des perspectives de valorisation.

La durée prévue de la réunion est de maximum 1 heure et demie.

Etape 2 : Soumission de la proposition détaillée

La proposition détaillée (formulaire en ligne ainsi que toutes les annexes demandées) sera complétée et transmise à l'Administration en utilisant le formulaire en ligne disponible sur le Portail ONTIME du SPW Recherche : <https://recherche-technologie.wallonie.be/ontime/>. Ceux-ci seront envoyés au plus tard pour la date limite de dépôt des propositions complètes, telle que définie en couverture. Seules ces propositions détaillées seront prises en compte, la date de réception de la soumission électronique sur le serveur informatique de l'Administration faisant foi. En cas de soumission électronique multiple d'une même proposition détaillée, seule la dernière version soumise avant la date limite de soumission sera prise en compte.

Seules les propositions détaillées ayant fait l'objet d'une réunion d'information et d'accompagnement (étape 1) rédigées à l'aide du formulaire de soumission mentionné ci-avant et déposées selon les modalités reprises ci-avant, sont éligibles au présent programme. L'Administration transmettra alors au promoteur, par e-mail, un accusé de réception de la proposition détaillée. Cet accusé mentionnera le numéro du projet, numéro qui devra être repris dans toute correspondance ultérieure.

Après la date limite de dépôt des propositions détaillées, l'Administration ne prend en considération que les éléments qui lui sont communiqués en réponse à sa demande dans le cadre de son travail d'instruction.

Afin de procéder à l'analyse financière telle que prévue au point 8, les entreprises transmettront, un état (même s'il est encore provisoire) des comptes annuels relatifs au dernier exercice clôturé (dans les cas où ceux-ci n'ont pas encore fait l'objet d'une publication par la Centrale des Bilans) lors de la soumission de la proposition définitive. Ces documents seront traités en diffusion restreinte (Arrêté Royal du 24/03/2000).

8. Procédure de sélection des projets

La procédure de sélection est organisée en quatre étapes :

Etape 1 : Eligibilité

L'éligibilité de chacune des propositions détaillées est examinée par l'Administration sur base des critères énoncés supra. Les propositions détaillées non éligibles ne sont pas soumises à évaluation. Cette décision est notifiée par écrit au promoteur.

Etape 2 : Evaluation

Le processus d'évaluation se déroule en 3 phases :

- Evaluation technique par l'Administration sur base des critères définis par le décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie. L'évaluation est sanctionnée par une cote globale allant de 0 à 100.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Caractère innovant du projet (cote/20), sachant que la dimension diversification sera appréciée sur base d'une cote/10 dans la cotation totale du critère
 - Excellence et expérience (cote/10)
 - Qualité, faisabilité et pertinence (cote/20)
 - Valorisation de l'innovation (cote/30), sachant que la dimension diversification sera appréciée sur base d'une cote/10 dans la cotation totale du critère
 - Contribution au développement durable, y compris la dimension liée au maintien ou à la création de l'emploi, à la transition numérique, énergétique ou verte (cote/10)
 - Degré de risque (cote/10).
- Evaluation financière par l'Administration

L'Administration vérifie que lors de l'introduction du projet, les entreprises ne sont pas en difficulté au sens des lignes directrices de l'Union européenne relatives aux aides d'Etat, au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté.

L'Administration évalue également la solidité financière des entreprises conformément à la procédure reprise sur le site internet du SPW EER (<https://recherche.wallonie.be/home/je-dois-savoir/avant-de-recevoir-un-financement/analyse-financiere.html>), sur base d'un plan financier détaillant le financement du projet par les entreprises. Ce plan comporte les éléments permettant de juger de la capacité financière de l'entreprise à, d'une part, mener à bien les activités, et d'autre part, à exploiter les résultats attendus.

- Synthèse des évaluations et classement

Les projets ne sont pas admissibles au financement si au moins une des conditions suivantes est rencontrée :

- Le projet a reçu une cote inférieure à 60 % pour au moins un des critères.
- L'évaluation financière est défavorable.

Les projets qui sont déclarés admissibles au financement sont repris dans un classement (ranking list) transmis au jury de sélection.

L'Administration transmet au jury de sélection le rapport d'éligibilité (comprenant le résumé et l'avis d'éligibilité) de l'ensemble des projets soumis ainsi que les rapports d'évaluation (comprenant les évaluations technique et financière) de tous les projets déclarés éligibles.

Toute autre information ou élément lié à l'évaluation est disponible et peut être fourni au jury sur demande.

Le délai dans lequel le jury se réunira est fixé à six mois maximum après la date limite de dépôt du projet.

Etape 3 : Le jury de sélection

Le jury de sélection est composé d'un représentant du Ministre de la Recherche, d'un représentant du Ministre de l'Economie, de quatre représentants du pôle « Politique scientifique » du Conseil Economie, Social et Environnemental de Wallonie, d'un représentant d'Agoria, de 2 représentants de l'Administration, d'un représentant du Pôle Mecatech, d'un représentant du Pôle Skywin et d'un représentant de l'Institut Royal Supérieur de Défense (IRSD).

Le jury veillera à ce que la part budgétaire allouée à la diversification soit de 40% du budget total de l'appel à projet et que la part budgétaire allouée à l'excellence soit de 60%, sur base de la procédure suivante :

- Il sera demandé aux entreprises, dans leur proposition détaillée, si celles-ci considèrent leur projet comme relevant majoritairement d'une stratégie de diversification - y compris une stratégie visant à poursuivre ou à renforcer une stratégie de diversification déjà entamée - ou majoritairement d'une stratégie de renforcement d'excellence, argumentaire à l'appui ;
- Sur base de la réponse et des éléments avancés par les entreprises et de l'analyse de l'Administration, le projet sera considéré comme « peu diversifié » / « diversifié » / « très diversifié » et classé dans l'une ou l'autre enveloppe selon la logique suivante :
 - Projet peu diversifié : 100% du montant budgétaire attribué au volet « Excellence » ;
 - Projet diversifié : 50% du montant budgétaire attribué au volet « Excellence » et 50% du montant budgétaire attribué au volet « Diversification » ;
 - Projet très diversifié : 100% du montant budgétaire attribué au volet « Diversification ».

Tout conflit d'intérêt est strictement interdit au sein du Jury de sélection.

La confidentialité la plus absolue est garantie au sein du Jury.

Les clauses et procédures empêchant tout conflit d'intérêt, garantissant la confidentialité des documents et discussions, et le fonctionnement du jury sont définies dans un règlement d'ordre intérieur.

A la lecture des rapports d'éligibilité et d'évaluation transmis, après concertation, le Jury de sélection remet au Ministre de la Recherche les éléments suivants :

- Le classement des projets, élaboré sur base des cotations issues des évaluations réalisées par le SPW EER ;
- Le procès-verbal de la réunion tel que validé par l'ensemble des membres présents du jury, et reprenant les divers éléments de discussion et les résultats des votes ;

Le cas échéant, le rapport, tel que validé par le jury, reprenant les remarques et/ou recommandations du jury, argumentées et justifiées.

Etape 4 : Gouvernement wallon

La sélection définitive des projets retenus est soumise à l'accord du Gouvernement wallon.

9. Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel dédié à cet appel est de **35 millions d’euros**.

Cette somme provient de moyens budgétaires relatifs au projet 44 du Plan de Relance wallon.

10. Base légale

Les modalités selon lesquelles sont octroyées les aides, de même que l’intensité et la définition des dépenses admissibles sont celles du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l’innovation en Wallonie et de ses arrêtés d’application en vigueur lors du lancement de l’appel. Le texte de ce décret est accessible aux adresses suivantes :

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=11217>

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=27637>

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=29418>

Les arrêtés du Gouvernement wallon applicables au présent appel sont accessibles aux adresses suivantes :

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=11997>

<https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=14461>

11. Confidentialité

En soumettant un projet de recherche dans le cadre du présent appel, les porteurs de projet acceptent que les propositions détaillées, y inclus les annexes (à l’exception de l’annexe relative au résumé vulgarisé destiné à être publié) soient revêtues de la mention « Diffusion restreinte - A.R. 24-03-2000 » en application de l’Arrêté Royal du 24 mars 2000 portant exécution de la Loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité.

Les porteurs de projet ont néanmoins la possibilité d’attribuer le niveau de classification « Confidentiel » en application de la Loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité à certaines annexes. Dans ce cas, pour les annexes concernées, vous devrez :

Dans le formulaire en ligne relatif à la proposition détaillée, télécharger un document mentionnant uniquement l’existence de cette annexe sans en reprendre le contenu ;

Dans les cinq jours ouvrables qui suivent la date de la soumission électronique de la proposition détaillée, déposer, sur rendez-vous, une copie imprimée des annexes concernées auprès des personnes de contact du présent appel. Vous recevrez en échange un accusé de réception.

Les porteurs de projet ont aussi la possibilité de classer certaines annexes au niveau « Secret » ou « Très secret » en application de la loi susmentionnée. Dans ce cas, il est demandé de prendre directement contact avec l’Officier de Sécurité du SPW-EER au 081/33.45.35 afin d’organiser le dépôt des annexes concernées.

Pour les projets qui seront financés, un niveau de classification en application de la loi susmentionnée pourrait être exigé par le SPW-EER. Dans ce cas, le SPW-EER conditionnera le

démarrage de la recherche à l'obtention par les personnes concernées d'une habilitation de sécurité au niveau requis.